



34^e édition de la course pédestre
PERRIER VERGÈZE 10 km

Samedi 5 avril 2008 à 17h

Courses enfants à partir de 16h



Renseignements : Office du Tourisme 04 66 35 45 92

Organisation : ASSP ATHLÉTISME VERGÈZE



Départ et Arrivée : Stade d'athlétisme Stéphane DIAGANA, Vergèze

Parcours : 10 km : 10% ville, 90% garrigue

Règlement : Commission nationale des Courses hors stade

Récompenses :

Courses Enfants (remise des prix à partir de 16h45)

- Lot à tous les coureurs

- Coupe et lot aux 3 premiers de chaque catégorie (Fille et Garçon)

- Lots par tirage au sort (1 pour chaque course)

Course des 10 km (remise des prix à partir de 19h00)

- Lot à tous les coureurs

- Coupe et lot aux 8 premiers et premières au classement Scratch

- Bon d'achat aux 4 premiers et premières au classement Scratch

- Coupe et lot aux premiers et premières des catégories Espoir, Sénior Vétéran, V1, V2, V3 et aux 3 premiers et premières des catégories Cadet et Junior.

- Bon d'achat aux premiers et premières des catégories Cadet, Junior, Espoir, Vétéran, V1, V2, V3 (non cumulatif avec bon d'achat des 4 premiers et premières du scratch)

- Coupe au Club le plus représenté

- Coupe et lot au premier et première Vergèzois

- Lots par tirage au sort (coureurs présents)



BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer à : Course pédestre de Vergèze - 4 impasse des Carignans - 30310 Vergèze

Engagement à la course des 10 km : **8€** (10€ le jour de la course).

Chèque à l'ordre de « *course pédestre de Vergèze* ». Courses enfants gratuites.

Nom

Prénom

Adresse

Code postal **Ville**

Année de naissance **Sexe** masculin féminin

Nationalité

Club

N° licence

Course en équipe oui non **Vergèzois** oui non

EXTRAIT DU REGLEMENT

Art 1 : Pour les concurrents licenciés, présentation d'une licence FFA de l'année en cours lors du retrait du dossard ou carte confédération course à pied.

Art 2 : Pour les concurrents non licenciés FFA, présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition, datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme (loi n° 99 223 du 23.03.1999).

Art 3 : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux coureurs, officiels ou tiers, avant, pendant et après l'épreuve.

ATTENTION : COURSE NON OUVERTE AUX FAUTEUILS ROULANTS.

ATTENTION : TOUTE PERSONNE PEU FAIRE L'OBJET D'UN CONTROLE ANTI DOPAGE.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans restriction.

Fait à Vergèze le / /2008

Lu et approuvé, signature du participant :

signature des parents pour les mineurs :